SAINTE-MAXIME du 11 au 19 OCTOBRE 2024

Entre Mer et le Massif des Maures, en bordure du Golf de St Tropez, se trouve la petite station balnéaire de Sainte-Maxime à partir duquel vous pourrez découvrir un programme entre nature et culture.

« Résidence VVF à Sainte-Maxime »

LA RESIDENCE :

- La résidence nous réserve **23 chambres** (dont 3 chambres individuelles soumises à validation).
- Les lits sont faits à l'arrivée. Les draps et serviettes de bains sont fournis (1 grande et 1 petite par personne), pas de gants de toilette.
- A votre disposition : Salle de télévision, Bibliothèque, piscine extérieure ouverte et chauffée. Animations en soirée

LA RESTAURATION :

- Petits déjeuners, déjeuners et dîners servis au restaurant du site.
- Deux déjeuners auront lieu dans les restaurants extérieurs selon le programme le lundi et le vendredi.
- Le service se fait sous forme de buffet, vins inclus.

LE TARIF

Le tarif du séjour par personne est fixé sur la base de 25 participants à :

- Retraité des finances et conjoint : **1025 €**
- Personne extérieure : **1221 €**

Tarif sur la base de 30 participants :	**947 €** (Finances)	**1139 €** (Extérieurs)
Tarif sur la base de 35 participants :	**892 €** (Finances)	**1081 €** (Extérieurs)
Tarif sur la base de 40 participants :	**850 €** (Finances)	**1037 €** (Extérieurs)

- Supplément pour chambre individuelle VVF : **175 €**
- Supplément pour chambre individuelle Campanile : **35 €**

L'acompte demandé pour les FINANCES sera de 310 € par personne et de 370 € pour les EXTERIEURS.

Le tarif comprend :

- ✓ Les transports aller/retour en autocar grand tourisme
- ✓ Nuit d'étape en demi-pension (diner et petit-déjeuner inclus) le 11/10/2024
- ✓ Les activités et visites prévues au programme
- ✓ Le transport sur place selon programme
- ✓ L'hébergement en pension complète du dîner du 1er jour au petit déjeuner du 8ème jour (vins inclus)
- ✓ L'assurance multirisque (rapatriement et annulation) du prestataire
- ✓ Les repas pendant les trajets aller et retour les samedis 12 et 19 octobre 2024.
- ✓ La taxe de séjour

Le tarif ne comprend pas :

- ✓ Les boissons autre que le vin à table
- ✓ Toute autre activité non prévue dans le programme et dépenses à caractère personnel

Conditions d'annulation et interruption de séjour :

Toute demande d'annulation d'un participant doit être adressée, au plus tôt, par mail ou par courrier au délégué de l'Action sociale, accompagné des pièces justificatives.
La date d'annulation retenue est la date à laquelle EPAF a pris connaissance de celle-ci.
L'annulation donne lieu à remboursement des sommes versées, déduction faite des frais d'annulation (voir ci-dessous)
La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et des pièces justificatives.

Sur présentation d'un justificatif recevable (cas de force majeure) :
Justificatifs officiels acceptés : décès du demandeur, du conjoint ou d'un membre de la famille ; hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un enfant, d'un ascendant direct à la date du début du séjour, maladie COVID 19 de l'adhérent, du conjoint et mesures de confinement de l'adhérent ou du conjoint en lien avec la COVID 19 , limite de déplacement administrative de l'adhérent ou du conjoint en lien avec la COVID 19.

Somme retenue :
+ 60 jours avant le début du séjour : 30 €
De 60 jours à 15 jours avant le début du séjour : 10 % du montant du séjour
Moins de 15 jours avant le début du séjour : 15 % du montant du séjour

Sans présentation d'un justificatif :
+ 60 jours avant le début du séjour : 30 €
De 60 jours à 30 jours avant le début du séjour : 30 % du montant du séjour
De 29 jours à 15 jours avant le début du séjour : 75 % du montant du séjour
Moins de 15 jours avant le début du séjour : 100 % du montant du séjour

Interruption de séjour :
Seul un départ anticipé dû à une maladie, un accident ou décès ou hospitalisation d'un proche parent en cours de séjour peut donner droit à un remboursement partiel calculé sur la base des journées non effectuées (toute journée commencée est intégralement due).
Tout remboursement partiel effectué suite à l'interruption temporaire ou définitive du séjour donnera lieu à la retenue de frais de dossier de 30 €.

DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE – 20 Place des Comtes du Maine – 72000 – LE MANS – Tel : 02 43 43 58 96

Bulletin d'inscription

SEJOUR A SAINTE MAXIME

Du 11 au 19 octobre 2024

A retourner au plus tard le 12 avril 2024

Coordonnées de l'agent-retraité des « Finances », demandeur :

NOM - Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tel Domicile :	Tel Portable :
Adresse email	

Coordonnées concernant les accompagnants :

NOM	Prénom	**Date de naissance**	**Lien avec le demandeur**

Choix d'hébergement :

chambre individuelle ☐ chambre partagée avec :

Entourez le lieu de départ souhaité :

Le Mans – Angers - Seiches Sur Loir - Cholet (péage Cholet sud)

Documents à adresser (par mail ou courrier) avant le 12 avril 2024 à

DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE - 20, Place des Comtes du Maine – 72000 – LE MANS

- **La présente demande**
- **La copie du titre de pension (**sauf si elle a déjà été fournie**)**
- **La copie du livret de famille** (couple mariés), du PACS **ou** certificat de concubinage **ou** attestation sur l'honneur signée par les 2 personnes vivant maritalement.

Remarque : Ce séjour est ouvert aux retraités de la Sarthe et du Maine et Loire. 2/3 des places sont « réservées » aux Sarthois et 1/3 aux Angevins. Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée. Si le nombre maximum d'inscriptions est atteint avant la date limite, les dernières demandes seront enregistrées sur liste d'attente.

Les personnes extérieures seront acceptées dans la limite des places disponibles. Elles devront être rattachées à un agent « Finances » participant au séjour. En cas d'un nombre insuffisant d'inscrits, EPAF se réserve le droit d'annuler le séjour.